

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ER} AOUT 2011

- N° 372 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

ARRETES

DESIGNATIONS	2
DELEGATIONS	2
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE	4
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES	4
DIRECTION DES FINANCES	6
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE.....	6
<i>Régies de recettes</i>	6
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS – DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS	6
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE	8
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	8
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE.....	8
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuit</i>	8
<i>Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de juillet 2011</i>	14
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME	17
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	17
<i>Permis de construire du 1^{er} au 31 juillet 2011</i>	17

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DESIGNATIONS

11/359/SG – Désignation de : Monsieur Michel BOURGAT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°11/0442/SOSP du 16 mai 2011.

ARTICLE 1 Est désigné pour me représenter en qualité de Vice-Président au sein de la Commission d'Aménagement de l'ensemble immobilier Parc Kallisté :
- Monsieur Michel BOURGAT, Adjoint à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 AOUT 2011

DELEGATIONS

11/344/SG – Délégation de : Madame Danielle SERVANT

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.
Vu la délibération n°08/0232/HN du 4 avril 2008,
Vu l'arrêté n°08/112SG du 7 avril 2008 déléguant une partie de nos fonctions à Madame Danielle SERVANT, 12^{ème} Adjointe au Maire,
Vu l'arrêté n°09/366/SG du 19 août 2009 modifiant une partie de la délégation de fonctions à Madame Danielle SERVANT, 12^{ème} Adjointe au Maire,
Vu l'arrêté n°09/382/SG du 4 septembre 2009 modifiant une partie de la délégation de fonctions à Madame Danielle SERVANT, 12^{ème} Adjointe au Maire,

ARTICLE 1 Nos arrêtés n°08/112/SG du 7 avril 2008, n°09/366/SG du 19 août 2009 et n°09/382/SG du 4 septembre 2009 sont modifiés.

ARTICLE 2 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Danielle SERVANT, 12^{ème} Adjointe au Maire, en ce qui concerne :

- Toutes Décisions relatives au Droit des Sols
- la Signature des Actes Authentiques
- les Droits de Prémption
- Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 AOUT 2011

11/345/SG – Délégation de : Monsieur Patrick PADOVANI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail et au Plan Alzheimer, du 8 août 2011 au 21 août 2011 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Madame Marie-Louise LOTA, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 AOUT 2011

11/348/SG – Délégation de : Madame Hélène VENTURINO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Hélène VENTURINO, Adjointe au Maire déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place.

- Madame Danielle CASANOVA, Adjointe au Maire, du mercredi 27 juillet 2011 au vendredi 26 août 2011 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 AOUT 2011

11/355/SG – Délégation de : Monsieur André MALRAIT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur André MALRAIT, Adjoint au Maire délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, du lundi 1^{er} août 2011 au vendredi 26 août 2011 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place.

- Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 AOUT 2011

11/356/SG – Délégation de :
Monsieur Patrick PADOVANI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008,
 Vu l'arrêté n°11/335/SG du 27 juillet 2011.

ARTICLE 1 Notre arrêté n°11/335/SG en date du 27 juillet 2011 est modifié.

ARTICLE 2 Pendant l'absence de Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail et au Plan Alzheimer, du 25 juillet 2011 au 31 juillet 2011 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Madame Catherine CHANTELOT, Adjointe au Maire.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 12 AOUT 2011

11/357/SG – Délégation de :
Madame GAUNET-ESCARRAS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Françoise GAUNET-ESCARRAS, Adjointe au Maire déléguée à la Santé, à l'Hygiène, à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent du 1^{er} août au 27 août 2011 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place, pour la période du 2 août au 12 août 2011 :

- Madame Danielle CASANOVA, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 12 AOUT 2011

11/361/SG – Délégation de :
Monsieur Daniel HERMANN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur Daniel HERMANN, Adjoint au Maire délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, du mardi 16 août au vendredi 26 août inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Madame Danielle CASANOVA, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 AOUT 2011

11/362/SG – Délégation de :
Monsieur Michel SAUREL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative au transfert de compétence entre les Communes, les Départements et l'Etat, modifiée le 22 juillet 1983, modifiée le 29 décembre 1983 ;
 Vu le Code de l'Urbanisme et son article L 423-1

Vu l'arrêté 2010/7022 en date du 09/09/2010 nommant Monsieur Michel SAUREL, identifiant 1976 0626 , Ingénieur principal, Responsable du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté 11/196/SG en date du 07/04/2011 de délégation de signature aux agents chargés du contrôle des documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisation d'utilisation des sols et de déclarations prévus au Code de l'Urbanisme.

Considérant que, pour faciliter le contrôle de l'utilisation des sols et l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au Code de l'Urbanisme, il y a lieu de déléguer la signature, des documents nécessaires, aux agents chargés de l'instruction des demandes au service des autorisations d'urbanisme de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme (Délégation Générale Ville Durable et Expansion).

ARTICLE 1 L'arrêté municipal 11/196/SG du 07/04/2011 est abrogé.

ARTICLE 2 Monsieur Michel SAUREL, identifiant 1976 0626 Ingénieur principal, Responsable du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de Marseille, est habilité à signer en nos lieux et places tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus par le Code de l'Urbanisme.

Cette compétence porte essentiellement sur :

- Les documents prévus par le Code de l'Urbanisme dans les domaines précités.
- La correspondance générale,
- Les états de mise en recouvrement des taxes,
- La transmission des décisions au Préfet pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Michel SAUREL sera remplacé dans cette délégation par :

. Monsieur Jean-Paul CUTAYAR identifiant 1989 0571, ingénieur principal, qui en cas d'absence ou d'empêchement sera remplacé par Monsieur Jean-Paul SIALELLI identifiant 1977 0868, ingénieur.

ARTICLE 4 Au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme et au titre des décisions relatives au droit des sols, en matière d'incomplétudes, de consultations de services et de notifications de délais pour faciliter l'instruction dont ils sont chargés, délégation de signature est donnée à :

- . Madame Nadia RAPUZZI identifiant 1988 0996, ingénieur principal.
- . Madame Karine GRAND identifiant 2006 1097, ingénieur.
- . Monsieur Georges ANTONINI identifiant 1974 0229, ingénieur.
- . Monsieur Jean-Paul CUTAYAR identifiant 1989 0571, ingénieur principal.
- . Monsieur Jean-Paul SIALELLI identifiant 1977 0868, ingénieur.

ARTICLE 5 Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 12 AOUT 2011

2011/5731 – Délégation de :
Monsieur Henri SOGLIUZZO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, et L.2511-27,

Vu notre arrêté N° 2008/2954 du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Henri SOGLIUZZO, Directeur Général Adjoint des Services, chargé des Ressources Humaines,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri SOGLIUZZO, Directeur Général Adjoint des Services, chargé des Ressources Humaines, pour ce qui concerne :

les mises en demeure de rejoindre leur poste adressées aux agents municipaux dans le cadre d'une procédure de radiation des cadres pour abandon de poste,

les mises en demeure de faire connaître leurs intentions adressées aux agents municipaux à l'issue d'une période de disponibilité accordée sur demande,

les décisions portant acceptation d'une demande de démission d'un fonctionnaire, d'un agent non titulaire, ou d'un vacataire, et fixant la date d'effet de la démission,

les décisions portant refus d'acceptation d'une demande de démission d'un fonctionnaire, d'un agent non titulaire, ou d'un vacataire,

les réponses aux recours gracieux portant sur des questions relevant du domaine de compétences de la Direction des Ressources Humaines,

les lettres portant convocation à un entretien préalable au licenciement d'un agent non titulaire,

les lettres portant convocation à un entretien préalable en cas de non renouvellement d'un contrat de travail susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Henri SOGLIUZZO sera remplacé dans cette même délégation par Monsieur Yves RUSCONI, Responsable du Service des Carrières et de la Formation, identifiant N° 1976 0593.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Henri SOGLIUZZO et Monsieur Yves RUSCONI seront remplacés dans cette même délégation par Madame Marie-José MARIOTTI, Responsable du Service Gestion et Administration des Ressources Humaines, identifiant N° 1976 0862.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, contre le présent arrêté, est de deux mois à compter de sa publication.

FAIT LE 5 JUILLET 2011

**DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE
CITOYENNE**

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

**11/339/SG – Reprise de terrains communs –
Cimetière des Camoins « carré 1 »**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu notre arrêté n° 08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5

Vu l'arrêté n° 02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communales,

Vu l'arrêté n° 06/124/SG en date du 19 avril 2006,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n° 1 du cimetière des Camoins selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, ont fait l'objet d'un précédent arrêté n° 06/124/SG en date du 19 avril 2006 et seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 30 septembre 2011.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 25 JUILLET 2011

**11/340/SG – Reprise de terrains communs –
Cimetière de la Valentine « carré 1 - tranchées 1 à
6 »**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu notre arrêté n° 08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5

Vu l'arrêté n° 02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communales,

Vu l'arrêté n° 06/125/SG en date du 19 avril 2006,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n° 1 du cimetière de la Valentine selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, ont fait l'objet d'un précédent arrêté n° 06/125/SG en date du 19 avril 2006 et seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 30 septembre 2011 ;

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 25 JUILLET 2011

11/341/SG – Reprise de terrains communs – Cimetière de Saint-Menet « carré 1 »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu notre arrêté n°08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5

Vu l'arrêté n° 02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communaux,

Vu l'arrêté n° 06/126/SG en date du 19 avril 2006,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n°1 du cimetière de Saint-Menet, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, ont fait l'objet d'un précédent arrêté n°06/126/SG en date du 19 avril 2006 et seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 30 septembre 2011.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 25 JUILLET 2011

11/342/SG – Reprise de terrains communs – Cimetière de La Treille « carré 2 - tranchées 1 à 3 »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu notre arrêté n° 08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5

Vu l'arrêté n° 02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communaux,

Vu l'arrêté n° 06/123/SG en date du 19 avril 2006,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n°2 du cimetière de la Treille, Tranchées 1 à 3, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, ont fait l'objet d'un précédent arrêté n° 06/123/SG en date du 19 avril 2006 et seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 30 septembre 2011.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 25 JUILLET 2011

11/365/SG – Reprise de terrains communs – Cimetière de Château Gombert « carré 1 - tranchées 2 et 3 »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu notre arrêté n° 08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5

Vu l'arrêté n° 02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communaux,

Vu l'arrêté n° 06/133/SG en date du 19 avril 2006,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1: Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n° 1 du cimetière de Château-Gombert – Tranchée 2 et Tranchée 3 selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par le Service des Opérations Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 31 octobre 2011.

ARTICLE 2 : Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 : Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 17 AOUT 2011

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE

Régies de recettes

11/3813/R – Régie de recettes auprès du Service des Musées

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 10/3654 R du 15 décembre 2010, modifié par notre arrêté n°11/3703 R du 16 juin 2011 instituant une régie de recettes dite "Régie n° 2" auprès du Service des Musées,

Vu la note en date du 18 juillet 2011 de Monsieur l'Administrateur des Musées,

Vu l'avis conforme en date du 20 juillet 2011 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Dans le cadre de l'exposition Grand Evènement de " L'ORIENTALISME "qui se déroule jusqu'au 28 août 2011 au Centre de la Vieille Charité, le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté à 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) et il sera tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le montant de l'encaisse 2 fois par semaine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 21 JUILLET 2011

11/3814/R – Régie de recettes auprès de la Direction de la Stratégie Immobilière et du Patrimoine

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 08/3397 R du 30 janvier 2008, modifié par nos arrêtés n° 10/3609 R du 15 juin 2010 et n° 11/3805 R du 6 juillet 2011, instituant une régie de recettes auprès de la Direction de la Stratégie Immobilière et du Patrimoine,
Vu la note en date du 28 juillet 2011 de Monsieur le Délégué Général -Ville Durable et Expansion-,
Vu l'avis conforme en date du 29 juillet 2011 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 : L'article 2 de notre arrêté susvisé n° 08/3397 R du 30 janvier 2008 est modifié comme suit :

"Il est institué auprès de la Direction de la Stratégie Immobilière et du Patrimoine une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- loyers, dépôts de garantie et charges dus par les locataires de la Ville de Marseille, exclusivement pour locations verbales ou permis d'occupation,
- encaissement des loyers, dépôts de garantie et charges des baux de plus ou moins de neuf ans,
- encaissement des loyers et charges pour les baux arrivés à expiration et non renouvelés, reconduits par tacite reconduction d'année en année,
- encaissement de chèque de caution contre remise de dossier de consultation dans le cadre d'une procédure de délégation de service public ou d'une procédure de marché formalisé".

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 29 JUILLET 2011

BATAILLON DE MARINS-POMPIERS – DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

10/044/BMP – DELEGATION DE SIGNATURE AU VICE-AMIRAL JEAN-MICHEL L'HENAFF, COMMANDANT LE BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret du ministre de la défense du 15 juin 2011, publié au Journal officiel du 17 juin 2011 nommant le vice-amiral Jean-Michel L'HENAFF, commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

Vu notre arrêté n°10/042/BMPM ;

ARTICLE 1 Le vice-amiral Jean-Michel L'HENAFF, directeur des services d'incendie et de secours, commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, est en ce qui concerne les engagements juridiques et les opérations comptables entraînant des dépenses ou des recettes imputables aux fonctions 110 et 113, habilité, dans la limite de 50 000 € HT, à signer tout acte et pièce comptable concernant,
Les engagements comptables des dépenses
Les liquidations de dépenses
Les propositions de mandatement
Les propositions de recettes
Les Marchés A Procédure Adaptée
Les conventions

ARTICLE 2 Ces dispositions sont applicables à compter du 29 juin 2011.

ARTICLE 3 Les dispositions de notre arrêté n°10/042/BMPM sont abrogées.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 JUIN 2011

10/045/BMP – DELEGATION DE SIGNATURE AU CAPITAINE DE VAISSEAU THIERRY ROY

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu l'ordre de mutation n° 0058 DEF/DPMM/1/E/NP de la Direction du personnel militaire de la marine en date du 7 mai 2010 affectant le capitaine de vaisseau Thierry ROY au poste de commandant en second du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

ARTICLE 1 En cas d'absence ou d'empêchement du vice-amiral Jean-Michel L'HENAFF, directeur des services d'incendie et de secours, commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, le capitaine de vaisseau Thierry ROY, commandant en second du bataillon de marins-pompiers de Marseille, est en ce qui concerne les engagements juridiques et les opérations comptables entraînant des dépenses ou des recettes imputables aux fonctions 110 et 113, habilité, dans la limite de 50 000 € HT, à signer tout acte et pièce comptable concernant,
Les engagements comptables des dépenses
Les liquidations de dépenses
Les propositions de mandatement
Les propositions de recettes
Les Marchés A Procédure Adaptée
Les conventions

ARTICLE 2 Ces dispositions sont applicables à compter du 29 juin 2011.

ARTICLE 3 Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 JUIN 2011

10/046/BMP – DELEGATION DE SIGNATURE AU COMMISSAIRE EN CHEF DE 2^E CLASSE CHRISTOPHE GOURVIL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu l'ordre de mutation n° 0064 DCSCA/CCC/PERS/ NP de la Direction centrale du service du commissariat des armées en date du 15 avril 2011 affectant le commissaire en chef de 2^{ème} classe Christophe GOURVIL au poste de chef de la division administration-finances » du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
Vu notre arrêté n°08/026/BMPM ;

ARTICLE 1 Le commissaire en chef de 2^{ème} classe Christophe GOURVIL, chef de la division administration-finances » du bataillon de marins-pompiers de Marseille, est en ce qui concerne les engagements juridiques et les opérations comptables entraînant des dépenses ou des recettes imputables aux fonctions 110 et 113, habilité, dans la limite de 10 000 € HT, à signer tout acte et pièce comptable concernant,
Les engagements comptables des dépenses
Les liquidations de dépenses
Les propositions de mandatement
Les propositions de recettes
Les Marchés A Procédure Adaptée
Les conventions

ARTICLE 2 Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} août 2011. Les dispositions de notre arrêté n°08/026/BMPM sont abrogées à compter de cette date.

ARTICLE 3 Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 JUIN 2011

10/047/BMP – DELEGATION DE SIGNATURE AU OFFICIER EN CHEF DE 2^E CLASSE DAMIEN SCHNEIDER

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu l'ordre de mutation n° 041 DEF/DCCM/PERS/MIL/NP de la Direction centrale du commissariat de la marine en date du 28 mars 2008 affectant l'officier en chef de 2^{ème} classe Damien SCHNEIDER au poste de chef du service finances-marchés publics du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

ARTICLE 1 En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire en chef de 2^{ème} classe Christophe GOURVIL, chef de la division administration-finances » du bataillon de marins-pompiers de Marseille, l'officier en chef de 2^{ème} classe Damien SCHNEIDER, chef du bureau finances-marchés publics du bataillon de marins-pompiers de Marseille, est en ce qui concerne les engagements juridiques et les opérations comptables entraînant des dépenses ou des recettes imputables aux fonctions 110 et 113, habilité, dans la limite de 10 000 € HT, à signer tout acte et pièce comptable concernant,

Les engagements comptables des dépenses

Les liquidations de dépenses

Les propositions de mandatement

Les propositions de recettes

Les Marchés A Procédure Adaptée

Les conventions

ARTICLE 2 Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} août 2011. Les dispositions de notre arrêté n°08/027/BMPM sont abrogées à compter de cette date.

ARTICLE 3 Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 JUIN 2011

10/048/BMP – DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT DE VAISSEAU DENIS ROUZAUD

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu l'ordre de mutation n° 0168 DEF/DPMM/1/E/NP de la Direction du personnel militaire de la marine en date du 11 février 2011 affectant le lieutenant de vaisseau Denis ROUZAUD au poste de d'adjoint au chef du bureau finances-marchés publics du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

ARTICLE 1 En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du commissaire en chef de 2^{ème} classe Christophe GOURVIL, chef de la division administration-finances » du bataillon de marins-pompiers de Marseille, et de l'officier en chef de 2^{ème} classe Damien SCHNEIDER, chef du bureau finances-marchés publics du bataillon de marins-pompiers de Marseille, le lieutenant de vaisseau Denis ROUZAUD, adjoint au chef du bureau finances-marchés publics du bataillon de marins-pompiers de Marseille, est en ce qui concerne les engagements juridiques et les opérations comptables entraînant des dépenses ou des recettes imputables aux fonctions 110 et 113, habilité, dans la limite de 10 000 € HT, à signer tout acte et pièce comptable concernant,

Les engagements comptables des dépenses

Les liquidations de dépenses

Les propositions de mandatement

Les propositions de recettes

Les Marchés A Procédure Adaptée

Les conventions

ARTICLE 2 Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} août 2011.

ARTICLE 3 Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 JUIN 2011

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

11/366/SG- Exercice d'activités commerciales non autorisées sur le domaine public

Vu le CGCT et notamment les articles L2212-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment les articles 225-12-8, 446-1 à 446-4 et R610-5,
Vu le Code de la Consommation,
Vu le Code du Commerce et notamment l'article L.442-8,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Règlement des Emplacements Publics n°89/O16/SG du 19 janvier 1989 et notamment son article 1,
Vu le Règlement des Marchés de la Ville de Marseille n°10/047/SG du 4 février 2010 et notamment son article 9.
Considérant la multiplication des ventes à la sauvette plus particulièrement dans le secteur Quai de la Fraternité, Quai du Port, Quai de Rive Neuve et bas de la Canebière, lieux à très forte fréquentation touristique, et la nécessité d'assurer aux usagers des lieux publics la fluidité de la circulation piétonne ainsi que la sécurité et la tranquillité publique.

ARTICLE 1 Il est rappelé que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

ARTICLE 2 Toute personne exerçant une activité commerciale sur le Domaine Public qui ne justifie pas des autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité sera considérée, conformément aux dispositions du Code Pénal, comme exerçant une vente à la sauvette et sera passible des sanctions prévues audit code.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 18 AOUT 2011

SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

11/360/SG – Evacuation des espaces verts et autres espaces publics situés à la Porte d'Aix, place Jules Guesde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le code de la Santé Publique,
Vu les rapports de police municipale des 29 juillet et 7 août 2011,
Considérant la présence de plus de 90 personnes dont une trentaine d'enfants, installés sur les espaces verts bordant l'arc de triomphe de la Porte d'Aix à Marseille, installés dans des conditions d'indignité, d'une extrême précarité, d'insécurité et d'insalubrité, sans eaux ni sanitaires;
Considérant que cette occupation est de nature à générer un trouble grave à l'ordre public qui s'accroît chaque jour;
Considérant qu'il convient de mettre immédiatement un terme à cette situation.

ARTICLE 1 L'évacuation sans délai des espaces verts et autres espaces publics situés à la Porte d'Aix, place Jules Guesde est ordonnée.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Marseille, Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 AOUT 2011

Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuit

11/141- Entreprise DEMECOOL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,
VU, la demande présentée le 30 juin 2011 par l'entreprise DEMECOOL, sis 26 rue Falque – 13006 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, livraison de mobilier, 79 rue de la République – 13002 Marseille
matériel utilisé : camion remorque et monte-charges
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 6 juillet 2011,
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 5 juillet 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise 'entreprise DEMECOOL, sis 26 rue Falque – 13006 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, livraison de mobilier, 79 rue de la République – 13002 Marseille matériel utilisé : camion remorque et monte-charges.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la nuit du 19 au 20 juillet 2011 de 20h00 à 7h00.

ARTICLE 3: L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 12 JUILLET 2011

11/142- Entreprise BEC CONSTRUCTIONS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,
VU, la demande présentée le 29 juin 2011 par l'entreprise BEC CONSTRUCTION PROVENCE , sis 25 boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, démontage d'une grue à tour au 73 boulevard de la Madrague de Montredon – 13008 Marseille
matériel utilisé : une grue auto-motrice de 200T
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 6 juillet 2011,
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29 juin 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise BEC CONSTRUCTION PROVENCE, sis 25 boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, démontage d'une grue à tour au 73 boulevard de la Madrague de Montredon – 13008 Marseille
matériel utilisé : une grue auto-motrice de 200T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 20 au 27 juillet 2011 de 20h00 à 6h00.

ARTICLE 3: L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 12 JUILLET 2011

11/143- Entreprise INEO SUEZ

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 14 juin 2011 par l'entreprise INEO SUEZ, sis 225, rue Georges Claude / BP 160000 - 13795 Aix-en-Provence, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, terrassement de la mise en oeuvre de remblai thermique au n°93 rond point Rabatau, face poste route de Rabatau
matériel utilisé : mécalac, camions
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13 juillet 2011.
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 8 juillet 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise INEO SUEZ, sis 225, rue Georges Claude / BP 160000 -13795 Aix-en-Provence est autorisée à effectuer des travaux de nuit, terrassement de la mise en oeuvre de remblai thermique au n°93 rond point Rabatau, face poste route de Rabatau
matériel utilisé : mécalac, camions.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 11 au 29 juillet 2011 de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 JUILLET 2011

11/144- Entreprise NGE GENIE CIVIL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 17 juin 2011 par l'entreprise NGE GENIE CIVIL, sis 31, avenue Saint Roch – 13740 LE ROVE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, construction d'un pont cadre, élargissement de la ligne SNCF Marseille/Aubagne, au rond-point de la Pomme – 13011 Marseille.
matériel utilisé : grue auto-motrice, groupe électrogène, minipelle, camions, brise-roche
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12 juillet 2011,
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 8 juillet 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise NGE GENIE CIVIL, sis 31, avenue Saint Roch – 13740 LE ROVE est autorisée à effectuer des travaux de nuit, construction d'un pont cadre, élargissement de la ligne SNCF Marseille/Aubagne, au rond-point de la Pomme – 13011 Marseille.
matériel utilisé : grue auto-motrice, groupe électrogène, minipelle, camions, brise-roche

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la nuit du 18 juillet au 2 janvier 2011 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3: L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 JUILLET 2011

11/145- Entreprise FORCLUM TRANSPORTS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, U, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 11 juillet 2011 par l'entreprise FORCLUM TRANSPORT, sis 4 boulevard Gueidon – Malpassé – 13013 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, préparation d'un massif de potence avec le coulage en béton sur la zone SNCF sur 3,012 km (au bout de la rue Léouffre -13004)
matériel utilisé : pelle 14/20 T, BRH 1 T
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13 juillet 2011, sous réserve que la SNCF informe les riverains
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FORCLUM TRANSPORT, sis 4 boulevard Gueidon – Malpassé – 13013 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, préparation d'un massif de potence avec le coulage en béton sur la zone SNCF sur 3,012 km (au bout de la rue Léouffre -13004)
matériel utilisé : pelle 14/20 T, BRH 1 T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 18 au 22 juillet 2011 de 23h00 à 6h00.

ARTICLE 3: L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 JUILLET 2011

11/146- Entreprise SCREG SUD EST

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 20 juin 2011 par l'entreprise SCREG SUD-EST, sis 33/35 rue d'Athènes – BP 46 – ZI – 13742 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose de pavé et pose de bordure au bord du tramway, boulevard Philppon – 13004 Marseille
matériel utilisé : scie à sol, compresseur et marteau piqueur, bétonnière
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18 juillet 2011, sous réserve de prendre toutes les dispositions nécessaires pour pas nuire aux riverains
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 13 juillet 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise SCREG SUD-EST, sis 33/35 rue d'Athènes – BP 46 – ZI – 13742 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit, dépose de pavé et pose de bordure au bord du tramway, boulevard Philippon – 13004 Marseille
matériel utilisé : scie à sol, compresseur et marteau piqueur, bétonnière

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 5 nuits dans la période du 25 juillet au 12 août 2011 de 22h00 à 6h00.

ARTICLE 3: L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 JUILLET 2011

11/147- Entreprise GENERAL ENVIRONNEMENT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 18 juillet 2011 par l'entreprise GENERAL ENVIRONNEMENT, sis Immeuble le derby – 50 avenue du Club Hippique – 13090 Aix-en -Provence, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tranche pour raccordement chambre PTP (France Télécom) pour un bâtiment de 25 logements
matériel utilisé : mini-pelle, discousse, plaque vibrante, double bille
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19 juillet 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18 juillet 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise GENERAL ENVIRONNEMENT, sis Immeuble le derby – 50 avenue du Club Hippique – 13090 Aix-en -Provence est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tranche pour raccordement chambre PTP (France Télécom) pour un bâtiment de 25 logements
matériel utilisé : mini-pelle, discousse, plaque vibrante, double bille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 26 au 29 juillet 2011 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3: L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 JUILLET 2011

11/148- Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, U, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 12 juillet 2011 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE, sis 1 boulevard Raffinerie – 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, démontage grue à tour à la rue Vandel – 13008 Marseille
matériel utilisé : grue mobile
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18 juillet 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18 juillet 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise FOSELEV PROVENCE, sis 1 boulevard Raffinerie – 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, démontage grue à tour à la rue Vandel – 13008 Marseille
matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 1 nuit dans la période du 1er au 10 août 2011 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3: L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 JUILLET 2011

11/149- Entreprise GCC EIFFAGE TP-CBRE/GTM/KANGOUROU/FORCLUM

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 6 juillet 2011 par l'entreprise GCC Eiffage TP-CBRE-GTM/KANGOUROU/FORCLUM, sis, boulevard Rabatau – Parc du 26ème Centenaire - 13395 Marseille Cedex 10, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, basculement de circulation tunnel Prado-Sud au boulevard Rabatau
matériel utilisé : camion bras-matériel electro-portatif-groupe électrogène
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20 juillet 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 19 juillet 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise GCC Eiffage TP-CBRE-GTM/KANGOUROU/FORCLUM, sis, boulevard Rabatau – Parc du 26ème Centenaire - 13395 Marseille Cedex 10 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, basculement de circulation tunnel Prado-Sud au boulevard Rabatau

matériel utilisé : camion bras-matériel electro-portatif-groupe électrogène

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la nuit du 20 juillet 2011 de 20h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 JUILLET 2011

11/150- Entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 27 juin 2011 par l'entreprise COLAS, Midi Méditerranée – 2, rue René d'Anjou – 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection ponctuelle de chaussée sur la route de la Treille
matériel utilisé : raboteuse-pelle-camion-finisserieur-cylindre
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20 juillet 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 12 juillet 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise COLAS, Midi Méditerranée – 2, rue René d'Anjou – 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection ponctuelle de chaussée sur la route de la Treille
matériel utilisé : raboteuse-pelle-camion-finiisseur-cylindre

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 25 au 29 juillet 2011 de 21h00 à 6h30.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 JUILLET 2011

11/151- Entreprise RG GEOTECHNIQUE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 31 mai 2011 par l'entreprise ERG GEOTECHNIQUE, 53 avenue André Roussin – 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, sondage de reconnaissance géotechnique à la rue d'Armény à l'intersection de la rue de Rome
matériel utilisé : mini-pelle-groupe électrogène-compresseur-marteau pneumatique-plaque vibrante-piloneuse-perforateur électrique-disqueuse
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19 juillet 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20 juillet 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise RG GEOTECHNIQUE, 53 avenue André Roussin – 13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, sondage de reconnaissance géotechnique à la rue d'Armény à l'intersection de la rue de Rome
matériel utilisé : mini-pelle-groupe électrogène-compresseur-marteau pneumatique-plaque vibrante-piloneuse-perforateur électrique-disqueuse

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable pour les nuits du 27 juillet au 27 août 2011 de 22h00 à 4h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 JUILLET 2011

11/152- Entreprise MARCHAL TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 6 juillet 2011 par l'entreprise MARCHAL TECHNOLOGIES, sis Z. A Les Sardenas – 13680 Lançon de Provence, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage manutention au 23 rue Friedland – 13006 Marseille
matériel utilisé : poids lourd 7,5 t, manitou télescopique
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25 juillet 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 juillet 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise MARCHAL TECHNOLOGIES, sis Z. A Les Sardenas – 13680 Lançon de Provence est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage manutention au 23 rue Friedland – 13006 Marseille
matériel utilisé : poids lourd 7,5 t, manitou télescopique

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 1 nuit dans la période du 26 au 29 juillet 2011 de 22h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 JUILLET 2011

11/153- Entreprise SOGETEL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 7 juillet 2011 par l'entreprise SOGETREL, sis 151 avenue des Aygalades – 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage et raccordement fibre optique France Télécom au boulevard de la Concorde, Rond point de Mazargue, traverse de la Gaye, chemin de la Colline Saint Joseph, chemin Joseph Aiguier - 13009 Marseille
matériel utilisé : aiguille etc
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25 juillet 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21 juillet 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise SOGETEL, sis 151 avenue des Aygalades – 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage et raccordement de la fibre optique France Télécom au boulevard de la Concorde, Rond point de Mazargue, traverse de la Gaye, chemin de la Colline Saint Joseph, chemin Joseph Aiguier - 13009 Marseille
matériel utilisé : aiguille etc

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 1^{er} au 26 août 2011 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 JUILLET 2011

11/154- Entreprise FORCLUM INFRA SUD EST

Nous, Maire de Marseille VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 26 juillet 2011 par l'entreprise FORCLUM INFRA SUD-EST, sis 168 avenue du Dirigeable – ZI Les Paluds - 13400 Aubagne, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage et raccordement de la fibre optique pour SFR au carrefour avenue Jules Cantini et boulevard Rabatau – 13006/13008 Marseille
matériel utilisé : fourgon balisé
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26 juillet 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 juillet 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FORCLUM INFRA SUD-EST, sis 168 avenue du Dirigeable – ZI Les Paluds– 13400 Aubagne est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage et raccordement de la fibre optique pour SFR au carrefour avenue Jules Cantini et boulevard Rabatau – 13006/13008 Marseille
matériel utilisé : fourgon balisé

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 3 août au 2 septembre 2011 de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 3: L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 JUILLET 2011

11/155- Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 26 juillet 2011 par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, sis 4 Bis rue Copenhague – BP 30120 – 13745 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, modification du giratoire au bassin carénage sous la rampe Saint Maurice - 13007 Marseille
matériel utilisé : engins de chantier
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28 juillet 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26 juillet 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, sis 4 Bis rue Copenhague – BP 30120 – 13745 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit, modification du giratoire au bassin carénage sous la rampe Saint Maurice - 13007 Marseille
matériel utilisé : engins de chantier

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 4 à 5 nuits dans la période du 2 au 31 août 2011 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{ER} AOUT 2011

11/156- Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 26 juillet 2011 par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, sis 4 Bis rue Copenhague – BP 30120 – 13745 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose des bardages amiantés dans les trémies sous le boulevard Charles Livon - 13007 Marseille
matériel utilisé : engins de chantier
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27 juillet 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26 juillet 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, sis 4 Bis rue Copenhague – BP 30120 – 13745 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit, dépose des bardages amiantés dans les trémies sous le boulevard Charles Livon - 13007 Marseille
matériel utilisé : engins de chantier

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable pour 4 à 5 nuits dans la période du 1er septembre au 31 décembre 2011 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3: L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{ER} AOUT 2011

11/157- Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 18 juillet 2011 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE, sis 1 boulevard Raffinerie – 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage au 93 boulevard Oddo -- 13015 Marseille
matériel utilisé : grue 40 T
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28 juillet 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 juillet 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise FOSELEV PROVENCE, sis 1 boulevard Raffinerie – 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage au 93 boulevard Oddo -- 13015 Marseille
matériel utilisé : grue 40 T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 2 au 20 août 2011 de 22h00 à 2h00.

ARTICLE 3: L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{ER} AOUT 2011

11/158- Entreprise SARL PMP

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 27 juillet 2011 par l'entreprise SARL PMP, sis 30 boulevard Denis Papin – 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose et pose de mobilier urbain au 21 avenue Georges Pompidou – 13008 Marseille
matériel utilisé : camion, grue 35 T
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28 juillet 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 juillet 2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise SARL PMP, sis 30 boulevard Denis Papin – 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, dépose et pose de mobilier urbain au 21 avenue Georges Pompidou – 13008 Marseille
matériel utilisé : camion, grue 35 T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 8 au 12 août 2011 de 20h00 à 00h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

11/159- Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 26 juillet 2011 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, montage d'une grue à tour au 47 rue Cristofol – 13013 Marseille matériel utilisé : une grue mobile VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28 juillet 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 juillet 2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, montage d'une grue à tour au 47 rue Cristofol – 13013 Marseille matériel utilisé : une grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 16 au 25 août 2011 de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

11/160- Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 29 juillet 2011 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose de modules au cours Pierre Puget – 13006 Marseille matériel utilisé : camion bras VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29 juillet 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29 juillet 2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, pose de modules au cours Pierre Puget – 13006 Marseille matériel utilisé : camion bras

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 8 au 12 août 2011 de 20h00 à 5h00.

ARTICLE 3: L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

11/161- Entreprise NGE GENIE CIVIL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 27 juillet 2011 par l'entreprise NGE GENIE CIVIL, sis 31, avenue Saint Roch – 13740 LE ROVE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, élargissement d'un pont SNCF ainsi que des traux de forage, de terrassement et de génie civil sur la voie située entre le boulevard Pierre Ménard et la Place du 14 Juillet– 13011 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile, foreuse chenilles, camions, pelles mécaniques

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29 juillet 2011,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28 juillet 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise NGE GENIE CIVIL, sis 31, avenue Saint Roch – 13740 LE ROVE est autorisée à effectuer des travaux de nuit, élargissement d'un pont SNCF ainsi que des traux de forage, de terrassement et de génie civil sur la voie située entre le boulevard Pierre Ménard et la Place du 14 Juillet– 13011 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile, foreuse chenilles, camions, pelles mécaniques

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 16 août au 31 décembre 2011 de 22h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de juillet 2011

D.G.P.P. - POLICE ADMINISTRATIVE

AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE DANCING

DU MOIS DE JUILLET 2011

AM : Autorisation de Musique d' Ambiance-----

AMA : Autorisation de Musique Amplifiée-----

AFET : Autorisation de Fermeture Exceptionnelle Tardive (jusqu' à)-----

Susp : Suspension-ion/ AME : Musique Exceptionnelle----

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM N° 225 / 11	MME EL KERRUCHI AMAL	LE PARADESSE	207 bd de Saint Marcel 13011	04/07/2011	4 mois
AM N° 226 / 11	MR MECHDOUF Mohamed	CHEZ MECHDOUF	62, avenue Emile Allard 13011	04/07/2011	4 mois
AM N° 236 / 11	MR IDRI Mokhtar	BAR RESTAURANT PIZZERIA	80, avenue de Saint Antoine 13015	04/07/2011	4 mois
AM N° 242 / 11	MME HATCHODOURIAN Armine	BAR DU SOLEIL	17, place Brossolette 13004	12/07/2011	4 mois
AFET N°332/11	MR CUCCU Yannick	SALSAMARS	17, bd Cieussa 13007	04/07/2011	jusqu' à 4h00
AFET N°332/11	MR CUCCU Yannick	SALSAMARS	17, bd Cieussa 13007	04/07/2011	jusqu' à 4h00
AFET N°332/11	MR CUCCU Yannick	SALSAMARS	17, bd Cieussa 13007	04/07/2011	jusqu' à 4h00
AFET N°332/11	MR CUCCU Yannick	SALSAMARS	17, bd Cieussa 13007	04/07/2011	jusqu' à 4h00
AFET N°332/11	MR CUCCU Yannick	SALSAMARS	17, bd Cieussa 13007	04/07/2011	jusqu' à 4h00
AM N° 336 / 11	MR JOURDAN Maxime	BAR DU TELEPHONE	109, bd Vaudran 13006	05/07/2011	6 mois
AM N° 343 / 11	MME BORNAND Katia	BAR DE CASSIS	8, rue Raymond Teissère 13008	05/07/2011	6 mois
AM N° 345 / 11	MR BOUSSADIA Salah	BAR DE LA MAIRIE	37, allée Léon Gambetta 13001	04/07/2011	4 mois
AM N° 348 / 11	MME POIGNET Stéphane	LE TCHAP' S	45, bd de Saint Loup 13001	04/07/2011	6 mois
AM N° 349 / 11	MME PEREZ Marie	BAR POPULAIRE	27, rue Sainte Famille 13008	04/07/2011	6 mois
AME N° 354/11	MR MILILI Richard	LE PETIT MOUSSE	plage de la pointe rouge 13008	01/07/2011	Le 8 juillet 2011
AM N°355 / 11	MME FRICHET Aude	L' EXCUSE	55, place Jean Jaurès 13001	04/07/2011	permanent
AMA N°365/11	MME BRINGUIER Laurence	BRASSERIE LES TEMPLIERS	27, rue Reine Elisabeth 13001	12/07/2011	6 mois
AM N° 368 / 11	MR ISKER Christophe	LE BARON DE L' OPERA	10, rue Beauvau 13001	12/07/2011	permanent
AM N° 53 / 11	MME DERDERIAN Geneviève	LE CORNER	1, rue Mérentie 13005	18/07/2011	4 mois
AM N° 170 / 11	MR PIEAU David	LE DUKE	59, rue d' Endoume 13007	18/07/11	4 mois

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM N° 218 / 11	MR BOULARES Brahim	SALON DE THE LA BONOISE	17, rue Moustier 13001	18/07/11	4 mois
AM N° 222 / 11	MME SALDUCCI Catherine	LE SNACK LE MANS	28, rue des Chutes Lavie 13004	18/07/11	4 mois
AM N° 224 / 11	MR AREVIKIAN Jean Jacques	BRASSERIE DE LA CONCEPTION	148, rue Saint Pierre 13005	18/07/11	4 mois
AM N°228 / 11	MR MONGELLAS Christophe	LE CASTEL YORK	6, place Castellane 13006	18/07/11	4 mois
AM N° 240 / 11	MLLE MISSOUM Fadela	LE LOTUS BLEU	62, cours Lieutaud 13006	18/07/11	4 mois
AM N° 243 / 11	MME FOSSE Nathalie	BAR TABAC PMU	122, avenue des Chartreux 13004	18/07/11	4 mois
AM N° 245 / 11	MR DIPAKWET Stowell	MATITI	10, cours Julien 13006	18/07/11	4 mois
AM N°369 / 11	MR MENCACCI Christophe	BAR COQUET	13, rue Pascal Ruinat 13005	18/07/11	permanent
AEFTN° 374/11	MR NOUCHI Marc	LE YACHT	quai du Port 13008	20/07/11	jusqu' à 4h00
AEFTN° 375/11	MR NOUCHI Marc	LE YACHT	quai du Port 13008	20/07/11	jusqu' à 4h00
AEFTN° 376/11	MR NOUCHI Marc	LE YACHT	quai du Port 13008	20/07/11	jusqu' à 4h00
AEFTN° 377/11	MR NOUCHI Marc	LE YACHT	quai du Port 13008	20/07/11	jusqu' à 4h00
AM N° 378 / 11	MR AMER Rabie	MAM MIAM	41, bd Jeanne d' Arc 13005	21/07/11	6 mois
AM N° 380 / 11	MME LOTA Marguerite	LE GAULOIS	279, bd Chave 13005	20/07/11	6 mois
AM N° 383 / 11	MR GENEVOIS Christophe	LE MARGNY	7,bd Notre Dame 13006	20/07/11	6 mois
AM N° 162 / 11	MR DUPRE GILLES	LE CAFE THAI	136, rue du Rouet 13008	22/07/11	4 mois
AMA N°207/11	MR ARABABIAN Karen	LE LONDON CLUB	73, corniche Kennedy 13007	22/07/11	4 mois
AM N° 219 / 11	MR BENAIS David	ODELICE	64, rue Saint Pierre 13005	22/07/11	4 mois
AM N° 217 / 11	MR BOCOGNANO Jacques	LE MARLIN	7, place aux Huiles 13006	22/07/11	4 mois
AM N° 255 / 11	MR COSTAGLIOLA Michel	BAR DE L' ASCENSEUR	18, rue Forbin 13002	22/07/11	4 mois
AM N° 386/ 11	MR BOUQUET Olivier	GYM GD PAVOIS STAR FITNESS	330, avenue du Prado 13008	22/07/11	6 mois
AM N° 319 / 11	MR BELLERON Thierry	LOU MARSEILLOU	angle1, bd Garibaldi/ 70 la Canebière 13001 26/07/2011	26/07/11	4 mois
AM N° 387 / 11	MR ARAKELIAN Gaguin	BAR DES AMIS	44, avenue de Saint Jérôme 13013	26/07/11	permanent
AM N° 394 / 11	MME DAVID Christelle	LE CHALLENGER CAFE	45, bd Eugène Pierre 13005	26/07/11	permanent
AM N° 73 / 11	MME ZEROUAL Nadjet	BAR DU MOULIN	8, rue Loubon 13003	29/07/11	4 mois
AM N° 87 / 11	MR DEL PELOSO Thierry	AMICAL BAR	1, bd Gouzien/rue Félix Pyat 13003	29/07/11	4 mois
AM N° 124 / 11	MR MAHIEDDINE Mohammed	LES ETOILES D ORIENT	63, rue d' Aubagne 13001	29/07/11	4 mois

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM N° 197 / 11	MR ABBOUD Georges	L' EN K	55, avenue des chartreux 13004	29/07/11	4 mois
AMA N°221/11	MR SOLAMITO Raoul	PELE MELE	5, rue Fort Notre Dame 13001	29/07/11	4 mois
AM N° 230 / 11	MRES RAYRET David et MORILLAS Fabien	BAR DU PRINTEMPS	44, bd Charles Nedelec 13001	29/07/11	4 mois
AM N° 234 / 11	MR GOMBRA Salem	JASMIN DE CARTHAGE	6, rue Bernard Dubois 13001	29/07/11	4 mois
AM N° 270 / 11	MME ZAMPA Céline	CHEZ COCOTTE	11a, cours d' Estiennes d' Orves 13001	29/07/11	4 mois
AM N° 399 / 11	MR MANGIOLOMINI Serge	LE DJANGO	38, avenue Saint Just 13014	29/07/11	6 mois
AM N° 402 / 11	MR TACHEKALT Laid	BAR DES FABRETTES	390, avenue de Saint Antoine 13015	29/07/11	permanent
AM N° 403 / 11	MR SEBA Messaoud	BAR DE LA STATION D' ENDOUME	226, rue d' Endoume 13007	29/07/11	6 mois

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME**SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME****Permis de construire du 1^{er} au 31 juillet 2011**

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 H 0796PC.P0	04/7/201 1	Mr	LIBERAS	158 AV DE LA MADRAGUE MONTREDON 13008 MARSEILLE	59		Bureaux ;
11 H 0801PC.P0	04/7/201 1	Mr	GRASSI	32 BD DES PLATANES 13008 MARSEILLE	0		
11 H 0812PC.P0	07/7/201 1	Mr	GARGANI	1 RUE MALMOUSQUE 13007 MARSEILLE	85	Travaux sur construction existante;Piscine;	Habitation ;
11 H 0814PC.P0	07/7/201 1	Mr	OHAYON	14 AV DE LA COTE D'AZUR 13008 MARSEILLE	77	Travaux sur construction existante;Extension;Piscine	Habitation ;
11 H 0818PC.P0	08/7/201 1	Société Civile Immobilière	LES CEDRES	21 AV BEAU PIN 13008 MARSEILLE	1058		Habitation ;
11 H 0819PC.P0	08/7/201 1	Société	AREVA IMMOBILIER	11 IMP BLANC 13007 MARSEILLE	61	Extension;Surélévation;Niveau Supplémentaire;	Habitation ;
11 H 0827PC.P0	12/7/201 1	Mr	OLGNIEZACK	2 BIS RUE DU SOLEIL 13007 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 H 0828PC.P0	12/7/201 1	Mr	GRIZARD	36 RUE DES FRERES PECCHINI 13007 MARSEILLE	68	Travaux sur construction existante;Surélévation; Niveau Supplémentaire;i	Habitation ;
11 H 0837PC.P0	19/7/201 1	Mr	CACCIARI	1 RUE VA A LA CALANQUE 13007 MARSEILLE	0		
11 H 0845PC.P0	18/7/201 1	Mme	LUCIENNE	20 RUE MARTIN BRIGNAUDY 13007 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;Garage;	
11 H 0846PC.P0	19/7/201 1	Mr	MENNUCCI	108 RUE DU VALLON DES AUFFES 13007 MARSEILLE	0		
11 H 0847PC.P0	19/7/201 1	Société Civile Immobilière	MEDITERRANEE S/C PROMOGIM	57/59 RUE DU ROUET ET 9 RUE DU GAZ 13008 MARSEILLE	6608	Construction nouvelle;	Habitation Commerce ;
11 H 0853PC.P0	20/7/201 1	Mr	BOLIS	19 RUE MARIUS THOUREY 13007 MARSEILLE	44	Travaux sur construction existante;Niveau Supplémentaire	Habitation ;
11 H 0860PC.P0	20/7/201 1	Mme	CHAPPE	159 RTE LEON LACHAMP 13009 MARSEILLE	88		Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 H 0861PC.PO	20/7/201 1	Mr	PICCHI	44 TSE DE LA SEIGNEURIE 13009 MARSEILLE	104		Habitation ;
11 H 0867PC.PO	21/7/201 1	Société Civile Immobilière	GEOMETRIE	215 ACH ANCIEN CHEM DE CASSIS 13009 MARSEILLE	38	Travaux sur construction existante;Surélévation;	Habitation ;
11 H 0871PC.PO	21/7/201 1	Mr	SALVAGNO	48 BD MARSEILLE VEYRE 13008 MARSEILLE	0		
11 H 0878PC.PO	22/7/201 1	Mr	MAFFEI	30 RUE MARTIN BRIGNAUDY 13007 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;Surélévation;	
11 H 0884PC.PO	22/7/201 1	Mr	BOGLIORIO	5 AV TOUSSAINT SAMAT 13009 MARSEILLE	19	Extension;	Habitation ;
11 H 0886PC.PO	25/7/201 1	Mr	AGOBIAN	2-4 BD ALEXANDRE DELABRE 13008 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 H 0889PC.PO	25/7/201 1	Mr et Mme	TAVILDARI	2 BD DES CHENES 13009 MARSEILLE	0		
11 H 0892PC.PO	25/7/201 1	Mme	MUSMUS	8-10 BD MONT ROSE 13008 MARSEILLE	0		
11 H 0894PC.PO	25/7/201 1	Mme	GUTNECHT	45 BD DE LA CAYOLLE 13009 MARSEILLE	74	Extension;	Habitation ;
11 H 0899PC.PO	26/7/201 1	Société Civile Immobilière	CARDINALE SUD	58 RUE LIANDIER 13008 MARSEILLE	1023	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 H 0904PC.PO	26/7/201 1	Mr	ROSSI	114 TRA DU VALLON DES AUFFES 13007 MARSEILLE	136	Construction nouvelle;Piscine;Garage;	Habitation ;
11 H 0907PC.PO	27/7/201 1	Mme	CIRINNA	42 BD CANLONG 13009 MARSEILLE	73	Travaux sur construction existante;Surélévation;	Habitation ;
11 H 0908PC.PO	27/7/201 1	Mme	CIRINNA	42 BD CANLONG 13009 MARSEILLE	60	Travaux sur construction existante;Surélévation;	Habitation ;
11 H 0914PC.PO	27/7/201 1	Société par Action Simplifiée	MEDITERRANIA INVEST	37 AV ANDRE ZENATTI 13008 MARSEILLE	0		
11 H 0922PC.PO	28/7/201 1	Société Civile Immobilière	261 CORNICHE KENNEDY REPRESENTEE PAR MR BIAGGI	263 VC DU PDT JOHN F KENNEDY 13007 MARSEILLE CEDEX 20	701	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 H 0926PC.PO	29/7/201 1	Mme	LICCIONI	22 TRA PASTRE 13009 MARSEILLE CEDEX 20	0		
11 H 0927PC.PO	29/7/201 1	Société Anonyme	OGIC	14 AVE DU COMMANDEUR 13009 MARSEILLE CEDEX 20	8248	Construction nouvelle;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 H 0931PC.PO	29/7/201 1	Mme	PENCIOLELLI	14 BD PIERRE MAZIERES 13008 MARSEILLE CEDEX 20	16	Travaux sur construction existante;Aménagement int	Habitation ;
11 K 0790PC.PO	01/7/201 1	Mr	DEL ROSSO	99 BD SYLVESTRE 13012 MARSEILLE	169	Construction nouvelle;Piscine;Garage;	Habitation ;
11 K 0794PC.PO	01/7/201 1	Mme	DITRENTO	CHE DU VALLON DE LA MICOULINE 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 K 0795PC.PO	01/7/201 1	Société par Action Simplifiée	SIFER PROMOTION	40 AV FERNANDEL 13012 MARSEILLE	2349	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 K 0797PC.PO	04/7/201 1	Mr	CHAMLA	101 CHE DES AMARYLLIS 13012 MARSEILLE	6	Surélévation;Piscine;Véranda;	Habitation ;
11 K 0802PC.PO	04/7/201 1	Mr	ESBERARD	17 BD GENERAL RAYMOND 13011 MARSEILLE	32	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 K 0803PC.PO	05/7/201 1	Mr	ABONDANCE	17 TRAV PIERRE ABONDANCE 13011 MARSEILLE	364	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 K 0804PC.PO	05/7/201 1	Mr	BOURDAIS	29-31 BD BELLEVUE LA BARASSE 13011 MARSEILLE	109	Garage;	Habitation ;
11 K 0805PC.PO	05/7/201 1	Mr et Mme	JARDIN	26 IMP CAILLOL 13011 MARSEILLE	117	Garage;	Habitation ;
11 K 0807PC.PO	06/7/201 1	Mr	SALSANO	45 CHE DU VALLON DES ES COURTINES 13011 MARSEILLE	97	Garage;	Habitation ;
11 K 0810PC.PO	06/7/201 1	Mr et Mme	HUMAVOU	0 ROUTE DE LA SALETTE / LOT LES TERRASSES DE ROMANS 13011 MARSEILLE	193	Construction nouvelle;Piscine;Garage;	Habitation ;
11 K 0817PC.PO	08/7/201 1	Société Civile Immobilière	CANA	39 TSE MARIDET 13012 MARSEILLE	0	Garage;	
11 K 0822PC.PO	11/7/201 1	Mr et Mme	BANCHETRI	57 CHE DES ACCATES 13011 MARSEILLE	489	Construction nouvelle;Piscine;Garage;	Habitation ;
11 K 0832PC.PO	18/7/201 1	Mr	GAILLARD	1 IMP IRENE 13012 MARSEILLE	209	Construction nouvelle;Démolition Partielle;	Habitation ;
11 K 0838PC.PO	19/7/201 1	Société Civile Immobilière	AMARO 2 / LES MOUSQUETAIRES	25 BD DE SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE	119		Commerce ;
11 K 0842PC.PO	19/7/201 1	Mr	MANAI	61 TRA DU MAROC 13012 MARSEILLE	137	Construction nouvelle;Piscine;Garage;	Habitation ;
11 K 0849PC.PO	19/7/201 1	Association	DIOCESAINE DE MARSEILLE	0 RUE FORT DU SANCTUAIRE 13006 MARSEILLE	320	Travaux sur construction existante;	Service Public ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 K 0857PC.P0	18/7/2011	Société Civile Immobilière	J E T C	19 TSSE DES ECOLES 13011 MARSEILLE	230	Construction nouvelle;	Habitation Bureaux ;
11 K 0858PC.P0	18/7/2011	Mr	BENCHERIF	102 AV DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 K 0868PC.P0	21/7/2011	Mr	BONZOM	26 AV PIERRE LOTI 13012 MARSEILLE	103	Garage;	Habitation ;
11 K 0872PC.P0	21/7/2011	Mr	MAZEAU-ANGERAND	RUE DE LA SARRIETTE LES CAILLOLS 13012 MARSEILLE	209	Garage;	Habitation ;
11 K 0874PC.P0	21/7/2011	Société Civile Immobilière	ONCINA FAMILY	25 TSSE SAUTADOU 13012 MARSEILLE	249	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 K 0875PC.P0	21/7/2011	Société à Responsabilité Limitée	QUADRILLA DEVELOPPEMENT	20 BD LYON 13012 MARSEILLE	164	Piscine;Garage;	Habitation ;
11 K 0876PC.P0	21/7/2011	Société Civile Immobilière	DE LA RESIDENCE NOTRE DAME	11 IMP OMPHALE 13011 MARSEILLE	160	Piscine;Garage;	Habitation ;
11 K 0879PC.P0	22/7/2011	Mme	SMILA	43 RUE DU VALLON MONTEBELLO 13006 MARSEILLE	0	Garage;	
11 K 0881PC.P0	22/7/2011	Mr	BARZYK	14 CHE DES ACCATES 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;Garage;	
11 K 0895PC.P0	25/7/2011	Mme	MORGANTI	13 TRA DU VILLAGEON 13006 MARSEILLE	32	Travaux sur construction existante;Garage;	Habitation ;
11 K 0897PC.P0	25/7/2011	Société Civile Immobilière	2G	7 RUE DU PANORAMA 13006 MARSEILLE	47	Travaux sur construction existante;Surélévation;	Bureaux ;
11 K 0901PC.P0	26/7/2011	Mr	SCHEMBRI	1 SQ DU TAOUME PARC DES 7 COLINES 13011 MARSEILLE	141	Garage;	Habitation ;
11 K 0902PC.P0	26/7/2011	Mr	DI QUIRICO	3 PL SACOMAN 13011 MARSEILLE	25	Travaux sur construction existante;Démolition Part	Habitation ;
11 K 0903PC.P0	26/7/2011	Société Civile Immobilière	JUPHIL	278 RTE DES TROIS LUCS 13011 MARSEILLE	143	Travaux sur construction existante;Garage;Démolition	Habitation ;
11 K 0911PC.P0	27/7/2011	Société à Responsabilité Limitée	HERMINE DIFFUSION	86 RUE MONTAIGNE 13012 MARSEILLE	42		Commerce ;
11 K 0916PC.P0	27/7/2011	Société à Responsabilité Limitée	KAUFMAN ET BROAD MEDITERRANEE	ALL DES VAUDRANS 13012 MARSEILLE	4923	Construction nouvelle;Niveau Supplémentaire;	Habitation ;
11 K 0932PC.P0	29/7/2011	Association	VALENTIN HAVY	72-74 RUE SAINT SUFFREN 13006 MARSEILLE CEDEX 20	78	Travaux sur construction existante;	Service Public ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 K 0933PC.PO	29/7/201 1	Société par Action Simplifiée	SIMCRA PAR MME COLIN	3 MTE COMMANDANT DE ROBIEN 13011 MARSEILLE CEDEX 20	1744		Bureaux Commerce Artisanat ;
11 M 0806PC.PO	05/7/201 1	Mr	ASTIER	16 AVE DE VALDONNE 13013 MARSEILLE	52	Travaux sur construction existante;Extension; Surélévation I	Habitation ;
11 M 0811PC.PO	06/7/201 1	Mr	AZEGGAGH	TRAV DES NODINS 13013 MARSEILLE	102	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 M 0813PC.PO	07/7/201 1	Mme	KOUHANA	11-9 AVE DE MONTOLIVET 13004 MARSEILLE	102	Travaux sur construction existante;	Bureaux Commerce ;
11 M 0815PC.PO	07/7/201 1	Mr	POTIER	4 BD MARIE LOUISE MARSEILLE	60	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 M 0816PC.PO	07/7/201 1	Mme	CAHUZAC	303 CHE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;Garage;	
11 M 0823PC.PO	12/7/201 1	Mr	DE FROIDEFOND	6 AV MOUTTET 13004 MARSEILLE	29	Travaux sur construction existante;Garage;Autres annexes	Habitation ;
11 M 0834PC.PO	18/7/201 1	Mr	BORRINI	7 BD DES MARRONNIERS 13010 MARSEILLE	48	Travaux sur construction existante;Autres annexes	Habitation ;
11 M 0835PC.PO	18/7/201 1	Société à Responsabilit é Limitée	SIVANE	26 IMP SERRE QRT ST JEROME 13013 MARSEILLE	139	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 0841PC.PO	19/7/201 1	SCCV	ONE PARK	145 BD BAILLE 13005 MARSEILLE	11000	Construction nouvelle;Garage;	Habitation Bureaux Commerce ;
11 M 0848PC.PO	18/7/201 1	Société Civile Immobilière	L'OLIVIER 5	102 RUE DE L OLIVIER 13005 MARSEILLE	0	Garage;	
11 M 0851PC.PO	20/7/201 1	Société Anonyme	AREA	23 BD LAVERAN 13013 MARSEILLE	3457	Travaux sur construction existante;	Habitation Service Public ;
11 M 0852PC.PO	20/7/201 1	Société Anonyme	AERA	23 BD LAVERAN 13013 MARSEILLE	3880	Construction nouvelle;	Service Public ;
11 M 0859PC.PO	20/7/201 1	Mr et Mme	ISSA	277 RUE ALBERT EINSTEIN 13013 MARSEILLE	376	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 0862PC.PO	20/7/201 1	Mr	SABAS	52 TRA DE LA PINTADE 13010 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 M 0877PC.PO	21/7/201 1	Mme	MORALI	65 RUE FRANCOIS MAURIAC 13010 MARSEILLE	58	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 M 0880PC.PO	22/7/201 1	Mr	FOUQUE	99 CHE DES MOURETS 13013 MARSEILLE	88	Construction nouvelle;Travaux sur construction existante	Habitation ;
11 M 0882PC.PO	22/7/201 1	Mr et Mme	MARTY	65 CH DE LA MARRE 13013 MARSEILLE	37	Travaux sur construction existante;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 M 0883PC.P0	22/7/201 1	Mr	FRANCO	130 CHE DE LA GRAVE 13013 MARSEILLE	100	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 0888PC.P0	25/7/201 1	Mme	ALTIERI	66 CHE DES AURENQUES 13013 MARSEILLE	0		
11 M 0890PC.P0	25/7/201 1	Mr	PORCU	23 BD ISABELLE 13013 MARSEILLE	0		
11 M 0891PC.P0	25/7/201 1	Société Civile Immobilière	LO ET MC	16 TSE CHAUSSEGROS 13013 MARSEILLE	556	Construction nouvelle;Démolition Totale;	Habitation ;
11 M 0898PC.P0	26/7/201 1	Association	PROVENCE FORMATION	20 CHE DE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	806	Travaux sur construction existante;	Service Public ;
11 M 0905PC.P0	27/7/201 1	Mr	OGE	82 CHE DES GRIVES 13013 MARSEILLE	90	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 M 0915PC.P0	27/7/201 1	Mr	TASTAN	87 BD QUEIREL 13010 MARSEILLE	123	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 0917PC.P0	27/7/201 1	Mr	MALRIC VIVIEN CHEZ MAISON DU SUD CITERAMA	BD BENJAMIN CREMIEUX LOTISSEMENT LE SOLEIL LOT 5 13013 MARSEILLE	139	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 0918PC.P0	28/7/201 1	Société Civile Immobilière	MAHESTIDE REPRESENTEE PAR MR CONTI STEPHANE	18 ALL DE LA COMPASSION 13004 MARSEILLE CEDEX 20	82	Travaux sur construction existante;	Bureaux ;
11 M 0921PC.P0	28/7/201 1	ancien (Société Nom Commun)	COGEDIM PROVENCE REPRESENTEE PAR MR MAUREL	220 CHE DE L ARMEE D AFRIQUE 13010 MARSEILLE CEDEX 20	4298	Construction nouvelle;	Habitation Commerce ;
11 M 0925PC.P0	29/7/201 1	Mr	CERVONI	82 CHE DES GRIVES 13013 MARSEILLE CEDEX 20	96	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 M 0934PC.P0	29/7/201 1	Société par Action Simplifiée	SAGEC MEDITERRANEE	10 BD DES FRERES GODCHOT 13005 MARSEILLE CEDEX 20	7343	Construction nouvelle;Garage;	Habitation Bureaux ;
11 N 0791PC.P0	01/7/201 1	Société Civile Immobilière	LE SEPT	16 RUE GUIBAL 13001 MARSEILLE	83		Service Public ;
11 N 0792PC.P0	01/7/201 1	Administration	CONSEIL GENERAL 13	269 BD HENRI BARNIER 13016 MARSEILLE	87	Travaux sur construction existante;	Service Public ;
11 N 0793PC.P0	01/7/201 1	Mr	PAPPALARDO	45 AV DU MERLAN MARSEILLE	0		
11 N 0798PC.P0	04/7/201 1	Mr	BENZEZAR	TSE BRUN LA CHAPELLE ESTAQUE RIAUX 13016 MARSEILLE	105	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 N 0799PC.P0	04/7/201 1	Association	CULTURELLE EGLISE / EVANGELIQUE DU SUD	29 RUE DU 141 RIA 13003 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 N 0800PC.PO	04/7/201 1	Association	SYNDICALE LIBRE BD PERRIN	BD PERRIN ST ANTOINE 13015 MARSEILLE	0		
11 N 0808PC.PO	06/7/201 1	Agence	POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE - MINISTERE DE LA JUSTICE	21 RUE BUGEAUD 13003 MARSEILLE	0		
11 N 0809PC.PO	06/7/201 1	Mme	ELHACMI	373 CHE DE LA MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE	63		Habitation ;
11 N 0820PC.PO	11/7/201 1	Société Civile Immobilière	MERE DE DIEU	17/21 TRA DE LA MERE DE DIEU 13014 MARSEILLE	0		
11 N 0821PC.PO	11/7/201 1	Mr et Mme	CHABAH	9 RUE DE L USINE 13014 MARSEILLE	235		Habitation ;
11 N 0824PC.PO	12/7/201 1	Mr	BALZER MATTHIEU CHEZ SARDOU	234 MTE DU PICHOU 13016 MARSEILLE	95	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 0825PC.PO	12/7/201 1	Mr	CELIK	CR DE FONTAINIEU 13014 MARSEILLE	119	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 0826PC.PO	12/7/201 1	Mr	BOURDON	5 RUE SERAPHIN 13015 MARSEILLE	0		
11 N 0829PC.PO	13/7/201 1	Mr	DAUDET	234 MTE DU PICHOU 13016 MARSEILLE	108	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 0830PC.PO	13/7/201 1	Ville de Marseille	DIRECTION TERRITORIALE NORD EST	22 BD KRAEMER 13014 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 N 0831PC.PO	13/7/201 1	Mr	ZAPPAREDDU	31 BD DE LA FIGUIERE 13015 MARSEILLE	131		Habitation ;
11 N 0836PC.PO	18/7/201 1	Société en Nom Collectif	DES MAGASINS LOUIS VUITTON- FRANCE	24 RUE GRIGNAN 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 N 0839PC.PO	18/7/201 1	Société Civile Immobilière	LE SAVINIEN	28 BD DE LA SAVINE 13015 MARSEILLE	1036	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 0840PC.PO	19/7/201 1	Société Anonyme	NEOLIA MARSEILLE	32/34 RUE LOUBON 13003 MARSEILLE	2837	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 0843PC.PO	19/7/201 1	Mr	MELER	25 RUE JEAN BAPTISTE OLIVE 13016 MARSEILLE	58	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 0844PC.PO	19/7/201 1	Mr	BARELLI	12 TSSE DES PAQUERETTES 13014 MARSEILLE	0		
11 N 0850PC.PO	20/7/201 1	Mr et Mme	FRANCONE	37 LE MOULIN DU DIABLE 13015 MARSEILLE	161	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 0856PC.PO	20/7/201 1	Société par Action Simplifiée	CEMEX BETONS SUD-EST	321 BD DANIELLE CASANOVA 13014 MARSEILLE	253		Bureaux ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 N 0863PC.P0	20/7/201 1	Société Anonyme	LOGIREM	134 RUE DE CRIMEE 13003 MARSEILLE	15966		Habitation Commerce Service Public ;
11 N 0864PC.P0	20/7/201 1	Société Anonyme	LOGIREM	134 RUE DE CRIMEE 13003 MARSEILLE	627		Commerce ;
11 N 0865PC.P0	20/7/201 1	Société par Action Simplifiée	SOGEPROD SUD REALISATIONS	134 RUE DE CRIMEE 13003 MARSEILLE	10846		Habitation ;
11 N 0866PC.P0	21/7/201 1	Mr	DI ROCCO	27 BD GAY LUSSAC 13014 MARSEILLE	0		
11 N 0869PC.P0	21/7/201 1	Mr	OUR	CHE DE LA CARRAIRE 13015 MARSEILLE	153		Habitation ;
11 N 0870PC.P0	21/7/201 1	Syndicat	I P F SYNDIC	46 RUE CAISSERIE 13002 MARSEILLE	0		
11 N 0873PC.P0	21/7/201 1	Société Civile Immobilière	MERE DE DIEU	17/21 TRA DE LA MERE DE DIEU 13014 MARSEILLE	565	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 0885PC.P0	25/7/201 1	Mr	FERAUD	25 BD RICOUX 13014 MARSEILLE	28		Habitation ;
11 N 0906PC.P0	27/7/201 1	Mr	KHELLADI	212 CHE ST ANTOINE A ST JOSEPH 13015 MARSEILLE	0		
11 N 0909PC.P0	27/7/201 1	Société	NATIONALE IMMOBILIERE	TSE DE PARTY 13014 MARSEILLE	1461	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 0912PC.P0	22/7/201 1	Mr	LENFANT	31 CHE DU MARINIER 13016 MARSEILLE CEDEX 20	36	Travaux sur construction existante; Démolition Partielle	Habitation ;
11 N 0924PC.P0	29/7/201 1	Mme	DOMPE	14 RUE MAZAGRAN 13001 MARSEILLE CEDEX 20	0		
11 N 0929PC.P0	29/7/201 1	Association	ENSEMBLE TELEMAQUE	36 MTE ANTOINE CASTEJON 13016 MARSEILLE CEDEX 20	55		Service Public ;
11 N 0930PC.P0	29/7/201 1	Mr	BEN YAHIA	52 RUE DU REFUGE 13002 MARSEILLE CEDEX 20	0		

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS :	SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS 12, RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61
DIRECTEUR DE PUBLICATION :	M. LE MAIRE DE MARSEILLE
REDACTEUR EN CHEF :	M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
DIRECTEUR GERANT :	Mme Anne-Marie M.COLIN
IMPRIMERIE :	POLE EDITION